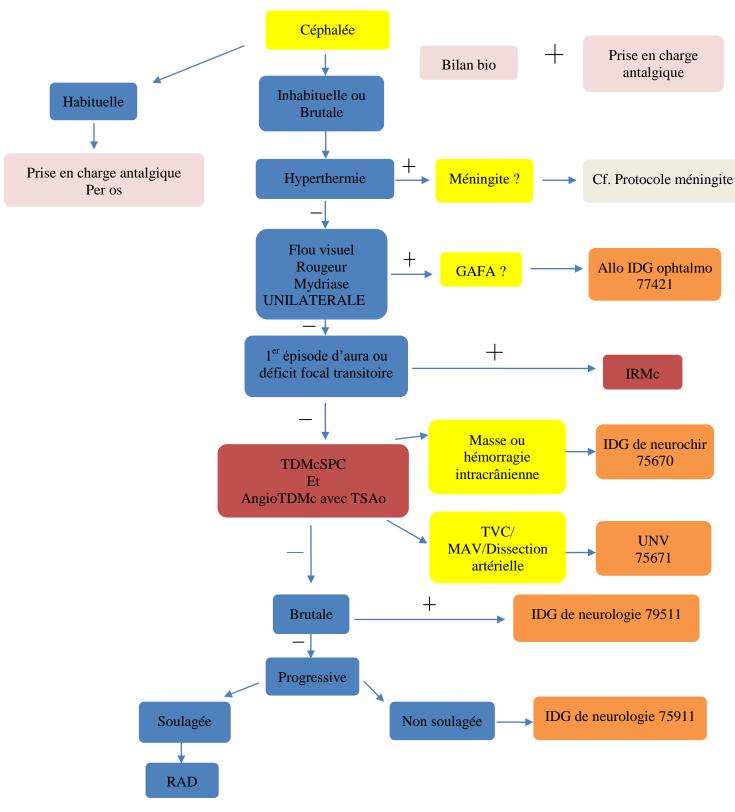


Protocole Médecine d'Urgences	Service émetteur : Service des Urgences Pôle : Médecine d'Urgences	
Protocole	Version : 1	
Céphalée	Date d'application : 02/2021	

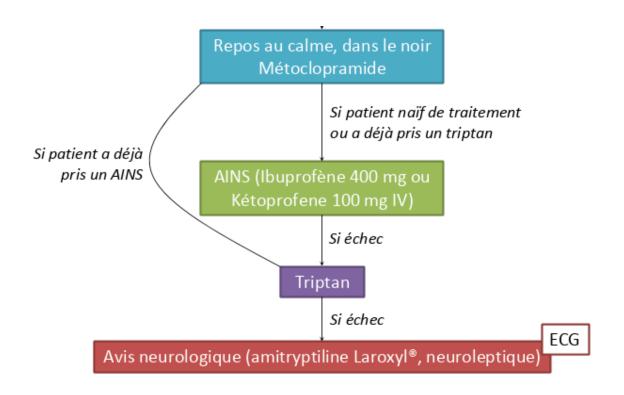
### I - OBJET DU DOCUMENT:





Protocole Médecine d'Urgences	Service émetteur : Service des Urgences Pôle : Médecine d'Urgences	
Protocole	Version : 1	
Céphalée	Date d'application : 02/2021	

### Adaptation antalgique





Protocole Médecine d'Urgences	Service émetteur : Service des Urgences Pôle : Médecine d'Urgences	
Protocole	Version : 1	
Céphalée	Date d'application : 02/2021	

## Critères diagnostics de la migraine avec ou sans aura

Migraine sans aura	Migraine avec aura
A. Au moins <b>5 crises</b> répondant aux critères B à D	A. Au moins <b>2 crises</b> répondant aux critères B
<b>B.</b> Crises durant de 4 à 72 heures (sans traitement)	B. Au moins 3 des 4 caractéristiques suivantes:  - un ou plusieurs symptômes de l'aura totalement réversibles  - développement du symptôme de l'aura sur plus de 4 minutes = marche migraineuse  - durée de chaque symptôme ≤ 60 minutes  - intervalle libre maximum de 60 minutes entre aura et céphalée
C. Céphalées ayant au moins 2 des caractéristiques suivantes :  - unilatérale  - pulsatile  - modérée ou sévère  - aggravation par les activités physiques de routine	C. L'examen clinique doit être normal entre les crises
<ul> <li>D. Durant les céphalées au moins l'un des caractères suivants :</li> <li>- nausées et/ou vomissement</li> <li>- photophobie et phonophobie</li> </ul>	
E. L'examen clinique doit être normal entre les crises	



Protocole Médecine d'Urgences	Service émetteur : Service des Urgences Pôle : Médecine d'Urgences	
Protocole Céphalée	Version : 1 Date d'application : 02/2021	

# Prise de RDV post urgence avec neurologue du CHU : Secrétariat Dr LEREBOURS Fleur 05 61 77 94 57

#### **II - DOMAINE D'APPLICATION:**

C	orgion	doc	Lirganage	do Durnon	et Rangueil
	ervice	aes	Urgences	ae Purban	et Kanguen

III- PERSONNES AUTORISEES (à compléter par le responsable médical signant le protocole) en fonction des références réglementaires.
A prescrire : X Médecin OU A entreprendre $\square$ IDE, $\square$ IADE, $\square$ Sage-femme, $\square$ Manipulateur en électroradiologie, $\square$ Masseurs kinésithérapeutes
A administrer : X IDE, $\square$ IADE, $\square$ Sage-femme, $\square$ Manipulateur en électroradiologie, $\square$ Masseurs kinésithérapeutes
IV-DOCUMENT(S) DE REFERENCE :
V-DOCUMENTS ASSOCIES :

## VI – DEFINITIONS ET ABREVIATIONS :

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS		
N° version	Date	Nature des modifications

ANNEE PREVISONNELLE DE REVISION : 2022